

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Subvention : versement

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024 : approbation

FINANCES

2) Compte de gestion 2023 : présentation et approbation

3) Politique foncière 2023 : bilan

4) Compte administratif 2023 : approbation

5) Résultat d'exploitation du budget de la commune – Exercice 2022 : affectation des résultats

6) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2024

7) Budget Commune : subvention au CCAS – Exercice 2024

8) Budget primitif 2024 : propositions et vote

9) Budget primitif 2024 : autorisation de procéder à des virements de crédit

10) Requalification d'une friche industrielle en vue de la création de logements : demandes de subventions

11) Tarifs communaux : modifications

12) Appel à projets jeunesse : attribution de subventions

13) Marveloz' Pop festival : octroi d'une subvention pour l'édition 2024

JEUNESSE

14) Conseil Municipal des Jeunes : modification du règlement électoral pour le scrutin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2024

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents (17) : BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – PIGNOL Laurent – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à LLABRES Chantal) – FAGES Cécile (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC JérémY) – RICHIER Jean-Yves (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – VIDAL Ghislaine (pouvoir à FALCON Albert)

Absent excusé (1) : GALIZI Raphaël

Secrétaire de séance : PIC JérémY

Règles de quorum : le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I / INFORMATIONS

A) Subventions : versement :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la notification du paiement de la subvention suivante, reçue par courrier en Mairie :

Financier	Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Versement effectué
Conseil départemental	Déconnexion des eaux de l'Estancogne – Tranche n°3 (mise en conformité ERU)	Subvention valorisée sur 15 ans	179 455 €	27/02/2024	11 963,00 €

Madame de LAGRANGE demande combien d'années il reste à percevoir cette subvention.
Monsieur GIRMA répond que c'est de l'ordre de 3 à 4 années.

I. DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2024 aux élus par e-mail du 12 mars 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 février 2024

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

2) Compte de gestion 2023 : présentation et approbation

Monsieur GIRMA rapporte :

Le compte de gestion est le document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation des éléments principaux du compte de gestion 2023 ;

Le Conseil municipal,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Budget	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal	1 569 626,06 €	4 027 474,36 €

Madame CASTAREDE reprend le tableau qui a été transmis en annexe de la convocation et s'interroge sur le résultat du compte de gestion : n'englobe-t-il pas la balance et le bilan ?

Monsieur GIRMA répond qu'il s'agit d'un document établi par la Trésorerie.

Madame BREUILLER ajoute que ce sont des extraits des comptes de gestion qui ont été transmis ; toutefois, on peut aussi transmettre les éléments dans leur totalité.

Monsieur GIRMA rappelle le principe du compte de gestion : il sert à démontrer que les comptes établis par le Trésorier sont similaires à ceux arrêtés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : 22 pour – 4 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul)

3) Politique foncière 2023 : bilan

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Madame HUGONNET rappelle que la valeur historique du VVF était à hauteur de 2.2 millions d'euros.

Monsieur GIRMA répond que cette évaluation est établie à partir des actifs. C'est d'ailleurs ce qui a été dit en commission des finances.

Madame le Maire rappelle que cette question a déjà été posée lors de la dernière séance du Conseil municipal, mais elle reprend les explications en indiquant que la valeur estimée au départ doit être revue car il existe des dépréciations de l'actif de la structure.

Madame BREUILLER précise que cette évaluation-là ne correspond pas à la valeur vénale du bien.

Monsieur GIRMA ajoute que des travaux ont été réalisés il y a plusieurs années, travaux comptabilisés dans la valeur de l'actif, mais ces derniers n'ont plus la même valeur actuellement.

Madame de LAGRANGE rappelle que 200 000 € ont été budgétés l'an dernier, mais en fait il s'agit d'un bien d'une valeur de plus de 2 millions d'euros...

Monsieur LACHENAY précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre. Il n'y a pas eu d'oubli. Les opérations d'ordre correspondent à ce qui a été réalisé. Au BP on n'inscrit que le montant de la cession. L'opération d'ordre n'apparaît qu'au cours de l'exercice où on a procédé à la cession.

Madame de LAGRANGE constate qu'en fait, on ne sait jamais vraiment la réalité.

Monsieur LACHENAY dit que celle que l'on sait, et sur laquelle on se base pour la vente, c'est l'estimation du service du Domaine qui est effectuée au moment de la cession.

Monsieur GIRMA précise que cela n'a pas d'incidence sur le bilan comptable ; ce n'est pas comme dans le privé.

Madame CASTAREDE fait remarquer que l'opposition a du mal à comprendre la gestion publique.

Monsieur LACHENAY en convient : c'est technique.

Monsieur GIRMA précise que dans la société civile, vous avez des actifs.

Madame de LAGRANGE dit que cela devrait apparaître dans le BP.

Monsieur LACHENAY dit que les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la Commune.

Madame le Maire ajoute que le montant de la cession a été décidé par délibération ; elle tient à le rappeler !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** du bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2023 comme présenté ci-dessous :

Le compte s'établit comme suit :

Cessions :

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
Villages vacances Camping	34 100 m ²	Route de l'Empéry	Commune de Marvejols	9 mai 2023	SCI VGA Marvejols	400 000 €

Acquisitions :

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
Voirie	48 m ²	Rue Jeanne d'Arc	Planque Vigne Jacqueline	1 ^{er} septembre 2023	Commune de Marvejols	Acquisition à l'euro symbolique

Vote pour à l'unanimité

4) Compte administratif 2023 : approbation

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

A l'appui des documents transmis au Conseil municipal, Madame le Maire présente le compte administratif 2023 établi comme suit :

BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
 FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2023 (A)	9 139 673,64 €
	Dépenses de l'exercice 2023 (B)	8 120 577,45 €
	Résultat de l'exercice 2023 (C=A-B)	1 019 096,19 €
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	1 475 664,11 €
	Résultat de clôture fonctionnement(C+D)	2 494 760,30 €
 INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2023 (E)	4 402 567,37 €
	Dépenses de l'exercice 2023 (F)	3 852 037,50 €
	Résultat de l'exercice 2023 (G=E-F)	550 529,87 €
	Excédent d'investissement reporté (H)	982 184,19 €
	Résultat de clôture investissement (I=G+H)	1 532 714,06 €
	Restes à réaliser Recettes 2023	1 539 338,77 €
	Restes à réaliser Dépenses 2023	1 190 534,85 €
	Solde Restes à réaliser (J)	348 803,92 €
Excédent de Financement global (I+J)	1 881 517,98 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Désigner** un président de séance pour le vote de ce point de l'ordre du jour, Madame Patricia BREMOND – Maire – détentrice d'un pouvoir – ne pouvant assister et participer au vote, en la personne de **Jean-Pierre NEPHTALI**

• **Approuver** le compte administratif 2023 établi et présenté par Madame Patricia BREMOND – Maire – détentrice d'un pouvoir – qui se retirera au moment du vote

Vote : 20 pour – 4 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul)

Il est 17h25 : Monsieur SEGURA quitte la séance, et donne pouvoir à Monsieur VALENTIN pour la suite de la séance.

5) Résultat d'exploitation du budget de la Commune – Exercice 2023 : affectation des résultats

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu l'article L2311-5 du CGCT ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 494 760,30 €**

Considérant les projets structurants d'investissement portés par la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **1 000 000,00 €**

Excédent reporté au 002 en recettes de fonctionnement : **1 494 760,30 €**

Vote : 22 pour – 4 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul)

6) Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2024

Monsieur GIRMA rapporte :

Il est proposé, pour l'exercice 2024, comme depuis 2018, de ne pas majorer les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour information, conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale est supprimée (THRP). La Commune ne perçoit donc aucun produit de THRP depuis 2021.

Cette perte de produit a été compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Pour garantir la compensation à l'euro près des Communes, l'article 16 de la LFI 2020 a mis en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation antérieur était de 16,28 %. Ce taux reste applicable pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux appliqués en 2023 étaient les suivants :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

Monsieur GIRMA donne quelques indications au niveau national sur les taux des impôts locaux aux élus présents, afin de mieux situer notre Commune.

Madame le Maire tient à donner une précision : le fait de ne pas augmenter la fiscalité est un engagement de campagne, et on doit s'y tenir. On veut le tenir et on s'y tiendra !

Madame de LAGRANGE indique qu'en commission des finances, une remarque avait été faite pour le remboursement de la taxe d'habitation. Le taux de THRS de 16,28 %, c'est avec cette augmentation ou pas ? Ou bien c'est une nouvelle taxe ?

Monsieur GIRMA répond que c'est une pratique depuis 2018 de ne pas modifier ces taux.

Madame le Maire ajoute que c'est indiqué clairement dans la note de synthèse.

Madame BREUILLER ajoute que cette restitution a été ponctuelle, sur un seul exercice, la Commune étant redevenue libre de fixer le taux de THRS depuis 2023.

Madame de LAGRANGE demande si le taux de la taxe d'habitation est celui antérieur à cette augmentation.

Monsieur LACHENAY répond que non. C'est le même depuis 2018.

Madame CASTAREDE dit qu'il faudrait signaler peut-être que les bases de l'Etat vont augmenter en 2024.

Madame le Maire indique qu'on ne va pas faire d'ingérence dans les affaires de l'Etat, et pas non plus se faire les communicants de ce dernier.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que c'était expliqué dans le magazine municipal. De plus, en tant que conseillers municipaux, nous pouvons aussi être vecteurs de cette information, et on peut l'expliquer aux administrés.

Madame CASTAREDE précise que c'est un + pour le budget de la collectivité dans les recettes de fonctionnement !

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que, si on le met en corrélation avec les augmentations des charges et celle de l'inflation, cela devient insignifiant. On fait un effort sur la tarification des services publics (cantine, ALSH, ...). C'est une donnée importante à prendre en compte, car le bouclier tarifaire mis en place par la collectivité pour ses administrés implique une gestion rigoureuse.

Monsieur GIRMA ajoute qu'il existe une réelle pression en ce moment à cause de l'inflation. Cette pression demande une gestion extrêmement fine de notre budget prévisionnel de fonctionnement.

Madame le Maire conclut en indiquant que l'Etat fait supporter aux contribuables le fruit de ses décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider de ne pas augmenter** les taux des trois taxes directes locales applicables en 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ils s'élèveront donc à :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

Vote pour à l'unanimité

7) Budget Commune : subvention au CCAS – Exercice 2024

Monsieur GIRMA rapporte :

Considérant que :

Pour équilibrer le budget du CCAS, en ce qui concerne notamment son fonctionnement et ses activités, il convient de fixer la subvention communale à hauteur de 45 000,00 €.

Monsieur GIRMA fait remarquer la diminution de cette subvention.

Madame de LAGRANGE demande à quoi sont consacrés ces 45 000 €.

Madame le Maire rappelle que cela a été indiqué lors des orientations budgétaires.

Madame SALSON reprend : le salaire d'un agent à mi-temps au sein du CCAS, le repas des aînés, les Gévau K'dos offerts aux aînés qui ne participent pas au repas, ainsi que des aides ponctuelles à certains foyers.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit globalement des actions du CCAS, qui peuvent être aussi : bourse au permis de conduire, actions de prévention dans les établissements scolaires, envers les séniors, ...

Madame CASTAREDE remarque que ce budget baisse depuis 2021.

Madame le Maire précise que, dans les faits, la baisse est consentie sur le coût du salaire chargé (passage d'un temps complet à un temps non complet), mais non des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ladite subvention à hauteur de 45 000,00 €
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer le versement et signer toute pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Budget primitif 2024 : propositions et vote

Monsieur GIRMA rapporte et Monsieur LACHENAY expose :

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

Vu la délibération n°DEL 24 I 007 du 26 février 2024 faisant état de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du Débat d'orientations budgétaires ;

Monsieur LACHENAY indique qu'il n'y a que peu d'évolution par rapport aux orientations budgétaires.

Sur le fonctionnement, il y a une augmentation du coût du forfait élèves au travers duquel la Commune contribue à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée.

Il indique qu'il n'y aura pas de souscription d'emprunt, et ajoute que c'est un budget constant et très stable en fonctionnement.

Monsieur GIRMA ajoute qu'il reste constant, malgré l'inflation.

Monsieur GIRMA indique qu'il y aura un décalage au niveau du remboursement du FCTVA plus important. Il est calculé sur la base des travaux réalisés, à partir de factures.

Madame de LAGRANGE indique que, sur le chapitre 12, il est dit qu'il est stable, mais elle note toutefois une augmentation de presque 5 %...

Monsieur LACHENAY précise : 5 % par rapport au CA 2023. L'idée c'est tout de même de ne pas dépenser la totalité des crédits.

Madame le Maire précise que cette augmentation ne représente toutefois que 2 500 €...

Madame de LAGRANGE en conclut que la majorité a préféré gonfler les prévisions.
Monsieur LACHENAY répond : non, il ne s'agit pas de gonfler les prévisions, mais de prévoir et anticiper. On se rend bien compte, pour 2023, que le CA est moindre que le BP !
Madame le Maire ajoute que c'est ce qui fait qu'on vote un BP par chapitre. Il s'agit là d'une comparaison avec le BP 2023 et non ce qui a été réalisé !
Monsieur FELGEIROLLES rappelle qu'il y a tout de même eu une majoration de 5 points d'indice au premier janvier 2024, à laquelle il faut ajouter les avancements de carrière dont bénéficient certains agents. Nous sommes obligés de le prendre en compte ! De plus, il faut rester prudent car il rappelle qu'une hausse du point d'indice a été annoncée en cours d'année 2023. Le montant du BP 2024 relève d'une gestion rigoureuse.
Madame le Maire ajoute qu'il existe un écart entre le BP et le CA 2023 (en moins). Il faudra donc ensuite comparer les deux CA. Elle rappelle, elle aussi les mesures annoncées par le Gouvernement, auxquelles les collectivités doivent se conformer. Tout cela a été indiqué lors des orientations budgétaires 2024.
Madame de LAGRANGE précise que quand on prend 3 heures d'informations d'un coup, on peut poser des questions ensuite !
Madame le Maire ajoute qu'on fera la comparaison entre les deux CA, mais on ne peut pas comparer du réel et du prévisionnel !

Concernant la Goutelle :

Madame de LAGRANGE reprend les chiffres du BP 2024 : environ 3 360 000 €. Sur le BP 2023 étaient prévus 1 770 000 € : cela veut-il dire que vous voulez faire le projet d'un seul coup en 2024 ?

Madame le Maire rappelle qu'en 2023 les études ont été réalisées.

Monsieur GIRMA indique que le chantier devrait démarrer en 2024. Sous deux mois environ l'appel d'offres devrait paraître.

Madame de LAGRANGE rappelle qu'il a été annoncé plus de 3 millions d'euros...

Monsieur LACHENAY rappelle qu'il y a de gros excédents de fonctionnement. Or, il est indispensable d'équilibrer les budgets (règle essentielle) en termes d'inscription de crédits. On a ce plan pluriannuel d'investissement sur lequel la réalisation totale du chantier n'est pas prévue en 2024.

Madame de LAGRANGE suppose que cette même gymnastique a été réalisée sur le chantier des boulevards. De plus, elle constate qu'on ne retrouve pas le complexe sportif du Ranquet ni les investissements au gymnase dans le PPI. Cela a peut-être fusionné sur un autre compte...

Madame BREUILLER répond que c'est la nature des travaux qui a changé, notamment sur le Ranquet. C'est une plus petite somme provisionnée désormais.

Madame de LAGRANGE demande si 87 000 € c'est une petite somme ?

Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne le gymnase, il s'agit du changement du praticable et rappelle que l'opposition est représentée par Monsieur NEPHTALI à la commission sports.

Madame de LAGRANGE répète que cela ne paraît pas dans le PPI.

Madame CASTAREDE suppose que c'est peut-être inclus dans les investissements récurrents.

Monsieur LACHENAY reprend : il s'agit d'une opération investissements sportifs qui a été proposée dans le PPI. Elle comprend plusieurs projets, y compris la toiture du Ranquet. Il y a aussi une ligne concernant les petits investissements et une opération du gymnase, à hauteur de 87 000 €. Une partie des dépenses est bien identifiée, et une autre partie est incluse dans les opérations récurrentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Adopter** le budget primitif 2024 de la Commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement : 8 022 479,71 €**

- **Investissement : 8 235 307,26 €**

Vote : 22 pour – 4 contre (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul)

9) Budget primitif 2024 : autorisation de procéder à des virements de crédit

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la possibilité donnée à l'exécutif par l'instruction M57, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur GIRMA indique que cette disposition permet d'éviter des décisions modificatives. C'est un dispositif lié à la M57.

Madame de LAGRANGE demande si le conseil municipal sera tenu informé des modifications financières de chapitre à chapitre.

Monsieur GIRMA répond que oui. La décision sera transmise pour information aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant
- **Préciser que** le Conseil municipal sera informé des virements de crédit opérés, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n° DEL 21 IV 044 du 13 septembre 2021

Vote pour à l'unanimité

10) Requalification d'une friche industrielle en vue de la création de logements : demandes de subventions

Madame le Maire rapporte :

Afin de donner aux forces de sécurité présentes sur le bassin de vie un cadre de travail plus approprié et de favoriser l'implantation de nouvelles unités, contribuant ainsi à la réduction des actes d'incivilités constatés au quotidien, la Commune souhaite requalifier la friche industrielle des anciens abattoirs afin d'y créer des logements destinés aux forces de sécurité étatiques.

Le coût total de ce projet s'élève à **5 823 100,00 € HT**.

Il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat (DETR 2024, Fonds Vert) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	3 493 860,00 €	60 %
Etat (Fonds Vert)	1 164 620,00 €	20 %
Fonds propres	1 164 620,00 €	20 %
TOTAL	5 823 100,00 €	100 %

Madame le Maire dit que cela va permettre aux forces de l'ordre d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles. Ce projet a été présenté au Président de la République, au ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Préfet et au Colonel MICHEL, commandant le groupement départemental de Gendarmerie. Tous l'ont approuvé et émis des avis favorables.

Madame CASTAREDE demande si le terrain restera municipal.

Madame le Maire répond que oui. L'emprise foncière est à la Commune. Elle percevra ensuite un loyer. Il s'agit d'un projet productif pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès du financeur pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

11) Tarifs communaux : modifications

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la délibération n° DEL 23 XII 080 du 4 décembre 2023 fixant les tarifs applicables pour l'année 2024 ;

Vu les évolutions à apporter à ces tarifs à savoir :

- La gratuité pour les collectivités et les services de l'Etat pour les locations de salles ;
- La mise à disposition gratuite du petit matériel et des chalets pour les associations marvejolaises ;
- La mise à disposition gratuite du gros matériel pour les associations marvejolaises, pour la première location (applicable à chaque matériel) ;

Considérant que, pour le droit de place des forains, et plus précisément l'occupation du domaine public par leurs métiers, il est nécessaire de mettre à jour les superficies afin d'éviter les doublons ;

Madame de LAGRANGE voudrait savoir si la modification du droit des places des forains avait eu des répercussions (NDLR : mise en place de l'abonnement annuel).

Monsieur LACHENAY répond que oui ! De 400 titres, nous sommes passés à 30 réalisés ! Cela implique donc une diminution de la quantité de travail effectuée par les services et la trésorerie non négligeable, ainsi qu'une économie pour les commerçants du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** les tarifs communaux pour l'année 2024 tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente

Vote pour à l'unanimité

12) Appel à projets jeunesse : attribution de subventions

Madame le Maire rapporte :

Vu la délibération n° DEL 23 XII 086 du 4 décembre 2023 approuvant la reconduction de l'appel à projets jeunesse pour l'exercice 2024 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de l'attribution des aides financières réunie le 7 février 2024 afin d'attribuer les subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets jeunesse 2024 ;

Considérant l'intérêt des projets présentés dans le cadre de la vie associative de Marvejols et de l'animation de la ville,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations de la manière suivante :

Association	Projet	Montant de l'action	Montant de l'aide	%
Tempo Danse	Gala de danse	3 130,00 €	300,00 €	9,58 %
APEL Sainte Famille Saint Joseph	Activités physiques de pleine nature pour tous	10 937,56 €	1 500,00 €	13,71 %
Association Marvejolaise d'Escalade	Découverte de la grimpe en milieu naturel	5 532,00 €	1 000,00 €	18,08 %
Badminton Club de la Bête du Gévaudan	Animation en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques	2 500,00 €	1 500,00 €	60,00 %
Cyclo Club Marvejolais	3 ^e Grand Prix du Lac du Moulinet	2 000,00 €	500,00 €	25,00 %
Les Formicables	Carnaval Pop	8 000,00 €	1 500,00 €	18,75 %
Gévaudathlon	25 ^e et dernière édition du Gévaudathlon	46 600,00 €	1 500,00 €	3,22 %
Gymnastique Sportive Marvejolaise	Championnats régionaux UFOLEP de gymnastique	5 800,00 €	2 000,00 €	34,48 %
Judo Club	Initiation à la self défense	2 500,00 €	625,00 €	25,00 %
Jumelage Marvejols - Cockermouth	Chantier international	1 600,00 €	350,00 €	21,88 %
Marvejols Athlétisme Gévaudan	10 ^e Corrida du Gévaudan	6 020,00 €	900,00 €	14,95 %
Marvejols Sports	Match Ligue 1 - Montpellier	3 550,00 €	1 500,00 €	42,25 %
Poney Club	Sensibilisation aux activités poneys au travers de jeux	2 860,00 €	975,00 €	34,09 %
Rugby Club	Fête du rugby lozérien	4 990,00 €	1 500,00 €	30,06 %
SAEP Coustarade	Séjour neige au Lioran	9 222,00 €	1 000,00 €	10,84 %
Sillon Lauzé	Le Récré A Sillon + Sillon' est Mercredi	3 735,00 €	1 000,00 €	26,77 %
Targuet Bike Aventure	Raid de fin d'année	4 200,00 €	1 500,00 €	35,71 %
Tennis Club	50 ans du Tennis Club	3 220,00 €	1 000,00 €	31,06 %
Twirling Club	Sélectif régional de Béziers	2 250,00 €	900,00 €	40,00 %
Sport et animation pour tous	Journée rencontre handicap sport et nature	1 300,00 €	675,00 €	51,92 %

Madame le Maire précise que cela représente 21 725 € pour une vingtaine d'associations bénéficiaires. Elle ajoute qu'il sera nécessaire de se pencher sur le règlement de l'appel à projets, car des éléments y figurant méritent d'être affinés. Cela sera revu en 2024 pour une application en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Marveloz' Pop festival : octroi d'une subvention pour l'édition 2024

Madame le Maire rapporte :

Le Marveloz' Pop festival est un festival vintage proposant des animations autour de la thématique de la pop culture.

Cet événement, d'une durée de 3 jours, est un événement intergénérationnel, dynamisant pour la ville et festif.

L'association « Les Formicables », composée uniquement de membres bénévoles, s'efforce de proposer une action culturelle, accessible à tous, en collaboration avec les associations et collectivités du bassin de vie marvejolais. Ce festival est désormais devenu un événement incontournable dans le paysage culturel lozérien.

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par l'association « Les Formicables »,

Considérant la sollicitation de divers partenaires (Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, Département de la Lozère),

Compte tenu de l'ampleur croissante de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols,

La Ville souhaite accorder une subvention d'un montant de 6 000,00 € à l'association « Les Formicables » pour l'organisation de la 8^e édition du Marveloz' Pop festival.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une manifestation de très grande envergure, avec des retombées économiques très importantes pour la Commune. Ce projet a été sorti de l'appel à projets jeunesse au vu de sa description. Elle précise qu'une convention d'objectifs sera signée entre la Commune et l'association. Elle sera soumise au Conseil municipal.

Madame HUGONNET demande si les dirigeants de l'association fournissent un bilan de la manifestation.

Madame le Maire répond que oui. Nous avons reçu le bilan de la manifestation précédente, ainsi que le budget prévisionnel de l'édition 2024. Le budget global est de l'ordre de 85 000 €, avec une mise en œuvre gérée exclusivement par des bénévoles. L'association ne perçoit pas de subvention de la Région, mais en a une du Département. Ce festival monte en gamme et en fréquentation d'année en année.

Madame CASTAREDE s'interroge par rapport à d'autres associations : ne pensez-vous pas qu'il y ait des soucis d'équité ?

Madame le Maire lui demande à quelles associations elle pense. Il y a quand même des critères d'objectifs. Peu d'associations marvejolaises peuvent répondre à ces différents critères. Elle rappelle la convention d'objectifs qui sera conclue avec les Formicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention à l'association « Les Formicables » pour la 8^e édition du Marveloz' Pop festival
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE

14) Conseil municipal des jeunes (CMJ) : modification du règlement électoral pour le scrutin 2024

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Vu la délibération n° DEL 22 V 061 du 28 juin 2022 approuvant l'installation d'un CMJ et le règlement électoral de ce CMJ,

Considérant l'intérêt d'ouvrir aux élèves de CM1 la possibilité de se porter candidats et d'être membres du CMJ,

Considérant, par conséquent, la nécessité de modifier la composition des bureaux de vote,

Considérant également que le mandat du Conseil municipal des jeunes actuel prendra fin le 15 novembre 2024 et qu'il convient d'organiser un nouveau scrutin pour renouveler le Conseil municipal des jeunes,

Considérant que le règlement approuvé par délibération du 28 juin 2022 fixait à 2 ans la durée du mandat électif des jeunes,

Considérant qu'il convient de coordonner la fin du mandat du Conseil municipal des jeunes avec la fin du mandat du Conseil municipal actuel, dont le renouvellement est prévu en 2026,

Madame ITIER/ARNAL précise que nous nous sommes rendus compte que des élèves élus alors qu'ils étaient en CM2 ont basculé au collège désormais. Il n'y a donc plus, à l'heure actuelle, de représentants d'écoliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur présenté en annexe qui a pour objet d'actualiser les modalités de fonctionnement des élections du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de Marvejols
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

L'ordre du jour de la séance est terminé.

L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses :

A) Madame CASTAREDE demande :

Avez-vous prévu une réunion publique concernant le déplacement du monument aux morts de la place Cordesse ?

Quelle est la commission qui a donné un avis favorable à ce déplacement ?

Madame le Maire répond que, pour l'heure, il n'est pas prévu de réunion publique sur ce sujet. Cette question a déjà fait l'objet de l'une de vos questions lors du Conseil municipal du 19 septembre 2023. Il y a eu des réunions de travail en interne à ce sujet ainsi que des temps d'échanges, notamment avec les membres de la FNACA. Ce projet a aussi été présenté à Monsieur le Préfet, Monsieur Davatchi aussi. Ils ont tous émis un avis favorable. Le projet suit son cours.

B) Madame CASTAREDE demande :

Au vu du courrier envoyé par l'association du semi-marathon Marvejols-Mende et reçu par tous les membres du Conseil municipal le 26 février 2024, nous souhaiterions connaître votre position sur la suite à donner à cette demande de subvention ?

Madame le Maire répond que des membres de l'association, Messieurs MOULIN et ANGLES notamment, ont été reçus suite audit courrier le mardi 12 mars 2024. Au cours des échanges, il leur a été indiqué qu'aucune décision n'avait été votée au Conseil municipal pour l'heure. Ils se basaient sur des informations non fondées. On va étudier l'établissement d'une convention dans laquelle il y aura des critères leur permettant de percevoir une subvention. Cela fera l'objet d'un point étudié lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

C) Madame CASTAREDE demande :

Lors de la concertation publique en janvier 2024, vous avez évoqué le début des travaux avenue du Chayla courant avril. Avez-vous une date plus précise et savez-vous où la gare routière sera transférée le temps des travaux ?

Monsieur PIC répond que l'installation du chantier est prévue du 29/04 au 20/05/2024, pour un début des travaux au 13 mai 2024.

Durant cette phase des travaux, le transport Lio sera déplacé devant l'office de tourisme.

D) Madame CASTAREDE demande :

Des administrés se sont étonnés que le système d'alerte n'ait pas été activé durant l'épisode cévenol du 9 mars 2024, ils ont demandé quelle est la procédure du déclenchement vigicruces.

Les administrés se demandent si le lavage des rues après les grosses pluies est bien nécessaire ?

Monsieur PIC répond tout d'abord que la question inhérente au lavage des rues l'a beaucoup fait rire...En effet, il était bel et bien nécessaire !

Il rappelle que le dispositif Vigicruces est un dispositif géré par l'Etat. Ce sont des informations qui nous sont ensuite transmises. La procédure pour nous est celle du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde après des élus, de la Gendarmerie, des Pompiers, de la Préfecture et de la Police Municipale. Sur cet événement, nous étions sur place, nous y avons passé du temps et on a fait un suivi régulier. On a avisé en fonction de la situation. A 1h15, la décrue s'est amorcée. Il n'a pas été jugé utile de déclencher de processus d'information et/ou d'alerte.

Monsieur FALCON ajoute que la Colagne n'a d'ailleurs pas du tout débordé.

E) Madame CASTAREDE demande :

Les habitants du centre-ville s'inquiètent de la suppression des places de stationnement notamment à la place de la Daurade et du manque de place PMR. Avez-vous prévu la création de places ?

Madame le Maire rappelle que nous avons environ 850 places de stationnement sur la ville. Concernant la Daurade, elle indique qu'avec la réhabilitation de l'îlot Chatillon, projet pour lequel l'opposition a voté contre à la Communauté de Communes du Gévaudan elle le rappelle, nous

allons créer 40 places de stationnement. On crée donc 5 places en plus malgré la suppression de celles de la Daurade.

Pour les places PMR, nous allons revoir leur implantation avec la Maison de Santé pour réorganiser le stationnement.

Monsieur BERTUIT fait remarquer que ce jour, par exemple, il y avait à 17h00 au moins 5 places de stationnement encore disponibles sur la Place Girou. Il a d'ailleurs toujours réussi à se garer sur cette place.

Monsieur PIC précise que la mise en place de la fourrière automobile joue aussi en ce sens.

Madame le Maire indique que la Place Chanelles est disponible depuis la fermeture du laboratoire.

Monsieur VALENTIN rappelle que 3 voitures tampon étaient régulièrement présentes sur la Place Daurade.

F) Madame de LAGRANGE demande :

Un médecin généraliste part à la retraite à la fin de l'année. Sera-t-il remplacé ?

Madame le Maire répond ne pas avoir de contact avec l'ordre des médecins lui permettant de répondre à cette question.

Madame de LAGRANGE indique que le Département accompagnerait l'installation de nouveaux médecins.

Madame le Maire lui suggère de prendre l'attache des services concernés.

G) Madame de LAGRANGE demande :

Les travaux de la Daurade sont stoppés depuis 1 trimestre. Que se passe-t-il ?

Monsieur PIC répond que c'est dû aux intempéries.

Madame le Maire rappelle qu'il a encore gelé cette nuit.

H) Madame de LAGRANGE demande :

A ce jour le site internet de la commune ne propose pas la parution de l'affichage légal obligatoire. Pourquoi ne passez-vous pas à un format numérique avec l'implantation d'une borne accessible à tous les administrés ?

Madame de LAGRANGE ajoute que c'est une question qu'elle a l'habitude de poser, et qu'elle continuera à poser régulièrement.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il s'agit de mettre en application les termes de l'ordonnance du 7 octobre 2021, qui régit les règles de publicité des actes réglementaires des collectivités. Dans ce cadre, la Commune de Marvejols est en conformité quant à la publicité de ses actes, notamment concernant les délibérations. Il rappelle que les actes réglementaires individuels ne sont pas soumis à leur publicité.

Madame de LAGRANGE indique que le lieu d'affichage des actes doit être disponible 7 jours sur 7, donc week-end compris. Or, les actes affichés dans la Mairie ne sont pas consultables 7j/7.

Monsieur FELGEIROLLES rectifie : ils doivent être disponibles au public aux horaires d'ouverture de la Mairie. Il ajoute que le site Internet a été refait afin, notamment, de se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations. Toutes les publications qui doivent être publiées figurent sur ce dernier. Les autres documents, antérieurs à cette nouvelle réglementation, restent consultables en Mairie via les registres. Ils sont communicables à la demande. Les services concernés y répondront. De notre côté, nous sommes en conformité avec la réglementation.

Quant à la borne numérique extérieure, cela pose la question de sa sécurité par rapport aux dégradations (assurances), à laquelle s'ajoute le coût d'un tel investissement, impliquant une viabilisation du réseau Internet et électrique ainsi que la maintenance du système.

Madame de LAGRANGE demande si l'affichage papier pouvait être mis à l'extérieur de l'hôtel de ville. De plus, elle ne comprend pas trop ce que veut dire M. FELGEIROLLES car il disait dans un premier temps que tout était disponible sur le site Internet, mais il parle maintenant d'un affichage papier...

Monsieur FELGEIROLLES précise : il ne dit pas que c'est impossible de mettre tous les actes qui sont affichés en Mairie, et notamment ceux concernant l'urbanisme, en ligne, mais que c'est contraignant et non obligatoires. Il rappelle d'ailleurs que toutes ces nouvelles formalités sont hyper contraignantes pour les services. L'affichage papier des actes d'urbanisme est fait, et il ne va pas demander au service de l'urbanisme de le mettre en ligne alors qu'ils n'y sont pas soumis ! Il ajoute qu'en termes de diffusion d'information, le nouveau site a plus de fonctionnalités.

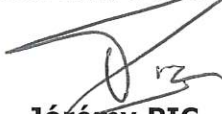
Madame le Maire souhaite revenir sur un point discuté dans l'ordre du jour et concernant la subvention au CCAS en s'adressant à Madame CASTAREDE : les dépenses sont toujours justifiées de la même manière que l'an dernier, malgré le fait que vous ayez voté contre avec Monsieur de LAS CASES l'an passé.

Enfin, Madame le Maire souhaiterait adresser un message aux élus d'opposition : ils ont envoyé un texte avec 157 mots pour la tribune du prochain magazine municipal, alors qu'ils sont limités à 150 mots. Ainsi, elle leur demande de reproduire un texte avec 150 mots pour demain matin, 8h00.

Madame CASTAREDE indique qu'un nouveau texte sera communiqué dans les délais impartis.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h33.

Le Secrétaire de séance



Jérémy PIC



Le Maire



Patricia BREMOND

